



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 8

VOTES :
- Pour : 5
- Contre :
- Abstentions : 3

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 27 février 2017

Décision n°17CA-002

Objet : Nomination du Directeur Général par interim

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°17CP-669 du 24 /02 /2017
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de Etablissement Public de Metz-Nancy-Lorraine, il relève de la compétence de la Région de désigner un Directeur Général pour l'Établissement Public Aéroport Metz Nancy Lorraine (EPMNL) qui sera ensuite nommé par le Conseil d'Administration de l'EPMNL

Depuis mai 2012, la direction de l'établissement était assurée par Madame Françoise HERMENT-LEONARD, agent régional, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue entre la Région et l'établissement.

Le 12 janvier 2017, la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a porté à la connaissance de la Région une information écrite mentionnant des faits graves relevés à l'encontre de Madame Françoise HERMENT-LEONARD, faits ayant « contribué à la dégradation des conditions de travail des salariés » de l'EPMNL et « porté atteinte à leur santé tant physique que mentale et compromis leur avenir professionnel », ces faits étant en outre susceptibles de donner lieu à des

sanctions pénales.

Ce signalement est, de surcroît, intervenu dans un contexte marqué par l'engagement de plusieurs actions juridictionnelles pénales et prud'homales par des salariés de l'EPMNL à l'encontre de Madame Françoise HERMENT-LEONARD.

Aussi, face à l'impérieuse nécessité pour la Région de préserver la sécurité des employés de l'EPMNL, le Président de la Région Grand Est a pris un arrêté en date du 25 janvier 2017 visant à mettre un terme à la mise à disposition de Madame Françoise HERMENT-LEONARD auprès de l'EPMNL.

Lors de sa Commission Permanente du 24 février 2017, sur proposition du Président de la Région, l'Assemblée Régionale a désigné Monsieur Stéphane LAFAY en tant que Directeur Général de l'EPMNL. Cette désignation intervient dans le cadre d'une mutualisation des fonctions de direction entre les aéroports de Metz-Nancy-Lorraine et de Vatry.

Dans le cadre de son rapport sur le maillage aéroportuaire français en cours de publication et ayant donné lieu à une restitution publique à Paris le 08 février 2017, le Conseil Supérieur de l'Aviation Civile (CSAC) a souligné que, pour les aéroports commerciaux connaissant une fréquentation de moins de 500 000 passagers annuels, le déficit d'exploitation est structurel et l'équilibre budgétaire est très difficilement atteignable sans subvention d'exploitation.

La mutualisation des moyens avec un ou plusieurs aéroports proches géographiquement constitue l'une des préconisations du CSAC. Les aéroports de Paris-Vatry et de Metz-Nancy-Lorraine connaissent chacun un trafic inférieur à 500 000 voyageurs annuels.

Depuis le début de l'année 2016, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Marne ont développé un partenariat étroit au sujet de ces deux aéroports, lequel a notamment conduit à la constitution d'un établissement public départemental pour assurer la gestion de l'aéroport de Paris-Vatry.

Les deux collectivités ont encouragé les deux établissements publics à nouer tous les partenariats et actions de coopération utiles à une mutualisation et rationalisation de leurs moyens visant à une optimisation de leurs coûts de fonctionnement dans une perspective de réduction des déficits d'exploitation.

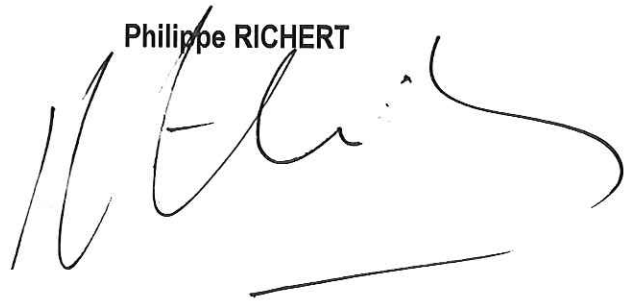
En application des recommandations du CSAC et dans la continuité des échanges engagés entre la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Marne, il est proposé de mutualiser les moyens de la Direction Générale entre l'EPMNL et l'Aéroport de Paris-Vatry.

Suite à la désignation par la Région de Monsieur Stéphane LAFAY en tant que Directeur Général de l'EPMNL, et conformément aux statuts de l'EPMNL, il est proposé au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Stéphane LAFAY en tant que Directeur Général de l'EPMNL.

- ARTICLE 2 : Suite à la désignation par la Région de Monsieur Stéphane LAFAY en tant que Directeur Général par interim de l'EPMNL, et conformément aux statuts de l'EPMNL, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stéphane LAFAY en tant que Directeur Général de l'EPMNL.
- ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par interim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT

Philippe RICHERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Richert', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.